

Nom commercial : Rgs Gentianaviolett 1% in Wasser

Numéro de la matiere: 180800

Version : 2 / CH

Date de révision: 06.04.2016

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 06.04.16

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rgs Gentianaviolett 1% in Wasser

N° d'article 18080000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Réactif pour analyses, Dispositif médical de diagnostic in vitro

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9101 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Carc. 2 H351

Aquatic Chronic 3 H412

Eye Irrit. 2 H319

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Nom commercial : Rgs Gentianaviolett 1% in Wasser

Numéro de la matiere: 180800

Version : 2 / CH

Date de révision: 06.04.2016

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 06.04.16

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un medecin.
P501.3	Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient C.I. Basic Violet 3

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**Caractérisation chimique**

Solution alcoolique

Composants dangereux (règlement (CE) no 1272/2008)**C.I. Basic Violet 3**

No. CAS	548-62-9
No. EINECS	208-953-6
Concentration	>= 1 < 3 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
	Carc. 2 H351
	Acute Tox. 4 H302
	Eye Dam. 1 H318
	Aquatic Acute 1 H400
	Aquatic Chronic 1 H410

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer bien. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Nom commercial : Rgs Gentianaviolett 1% in Wasser

Numéro de la matière: 180800

Version : 2 / CH

Date de révision: 06.04.2016

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 06.04.16

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Mettre les personnes en sûreté. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle ***

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition

Regardez Section 7; Aucune mesure particulière n'est pas nécessaire.

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Consérvier à l'écart des aliments, boissons et alimentaires animales.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence d'aérosol, de brouillard ou de fumée de produit.

Protection des mains

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

Matériau approprié caoutchouc nitril - NBR

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection du corps

Vêtement de protection

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat liquide

Couleur violet sombre

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur env. 100 °C

Source Valeur évaluée

Nom commercial : Rgs Gentianaviolett 1% in Wasser

Numéro de la matière: 180800

Version : 2 / CH

Date de révision: 06.04.2016

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 06.04.16

Point d'éclair

Valeur	°C
Remarque	Non applicable

Pression de vapeur

Remarque	Non applicable
----------	----------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu si les prescriptions de manipulations sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE	9'600	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**C.I. Basic Violet 3**

Espèces	souris	
DL 50	96	mg/kg

C.I. Basic Violet 3

Espèces	lapin	
DL 50	150	mg/kg
Source	Sigma/Aldrich	

Cancérogénicité

évaluation	Peut causer le cancer.
------------	------------------------

Autres données

Données toxicologiques spécifiques à ce produit ne sont pas connues.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les daphnies (Composants)****C.I. Basic Violet 3**

Espèces	Daphnia magna	
CE50	0.35	mg/l
Durée d'exposition	48	h
méthode	OECD 202	
Source	Sigma/Aldrich	

Nom commercial : Rgs Gentianaviolett 1% in Wasser

Numéro de la matière: 180800

Version : 2 / CH

Date de révision: 06.04.2016

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 06.04.16

Source LS-5325-00 SDB Sigma Aldrich 20141207

Toxicité pour les algues (Composants)**C.I. Basic Violet 3**

Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata	
CE50	0.42	mg/l
méthode	OCDE 201	
Source	Sigma/Aldrich	
Source	LS-5325-00 SDB Sigma Aldrich 20141207	

12.6. Autres effets néfastes**Information supplémentaire sur l'écologie**

Ne pas laisser parvenir le produit non dilué ou bien en grande quantité dans l'eau souterraine, eaux et la canalisation.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre ADR/RID**

Il n'y a pas de marchandise dangereuse

Transport maritime IMDG/GGVSee

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.

Transport aérien

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Classe de contamination de l'eau (Allemagne)**

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	WGK 3
Remarque	Classification according to Annex 4 VwVwS

SECTION 16: Autres informations**phrases R de la rubrique 3**

22	Nocif en cas d'ingestion.
40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
41	Risque de lésions oculaires graves.
50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

mentions de danger H-de la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Nom commercial : Rgs Gentianaviolett 1% in Wasser

Numéro de la matière: 180800

Version : 2 / CH

Date de révision: 06.04.2016

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 06.04.16

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.